

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 30 juillet 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le lundi trente juillet, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juillet 2018

Présents : **DURAND** Gilbert, **DOMINI FAURE** Sylviane, **BARRET** Daniel, **MORAND** Virginie, **NUGUET** Frédéric, **MARTIN** André, **DEMUTH** Aymeri, **BRISAUD** Cathy, **PARADIS** Stéphane, **CONTASSOT** Raymond, **SAURA** Cyril, **BARIOZ** Michel.

### Absents

Excusés : **BOULIEU** Véronique, **GENEST** Claude, **CARREZ** Michèle

Pouvoirs : **GENEST** Claude à **DURAND** Gilbert.

**BOULIEU** Véronique à **BRISAUD** Cathy

**CARREZ** Michèle à **DOMINI FAURE** Sylviane

Secrétaire : **CONTASSOT** Raymond

### **Approbation du Compte rendu du 18 juin 2018 :**

Remarque de Mme MORAND : il n'est mentionné le problème des eaux de ruissellement qui ont occasionnées des désagréments à plusieurs riverains chemin des sables à la suite des orages du mois de juin.

Remarque de madame BRISAUD : Ne figure pas sur le compte rendu l'annonce du départ de plusieurs employés (retraite, mutation).

## 1/ DELIBERATIONS

### PLU : POURSUITE DE LA REVISION EN COURS

Monsieur le maire rappelle la délibération du 2 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de zonage du PLU.

A la suite de ce vote, le dossier complet du PLU a été envoyé aux services de l'Etat pour avis avant la mise à l'enquête publique.

Les services de l'Etat (DDT) ont émis un avis défavorable et demande à ce que le plan de zonage soit retravaillé en profondeur pour être en conformité avec le SCOT.

Or, monsieur le maire rappelle que le document du SCOT n'a pas encore été voté.

Il demande donc à l'assemblée s'il est judicieux de continuer cette révision du PLU, sachant que :

- Cela engendrera des frais supplémentaires (travail de l'urbaniste)
- Le SCOT devrait être voté en 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votant, décide :

- De ne pas poursuivre la révision du PLU (jusqu'à la fin du mandat)
- Les dossiers relatifs à l'occupation du sol (PC, DP, CU) seront instruits avec le RNU et la carte des aléas.

### AFFECTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EXCEPTIONNELLE 2018 EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur présentation du rapport de la CLECT du 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 17 juillet dernier, le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €.
- La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu.
- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

Monsieur le Maire fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

En outre, le Conseil communautaire a également fait le choix d'inscrire les attributions exceptionnelles de l'année 2018 en section d'investissement.

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- D'INSCRIRE en section d'investissement du budget principal, la somme de 169 276,71 € (voir montant indiqué dans la délibération d'approbation du rapport n° 2) relative au versement de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 correspondant à la restitution de la compétence voirie / éclairage public (choisir ou l'un ou l'autre) (article 13246)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **ACCEPTE** les propositions de la CLECT. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants, **ACCEPTE**, les propositions du Conseil Communautaire.

- La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.

En outre, le Conseil communautaire a également approuvé le rapport n° 2 de la CLECT lors de sa séance du 17 juillet dernier.

Il est précisé que pour la commune de Salagnon le montant de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 s'élève à la somme de 169 276,71 € au titre de la restitution de la compétence éclairage public / voirie,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants, **ACCEPTE**, les propositions du Conseil Communautaire.

**APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA CLECT EN DATE DU 9 JUILLET 2018.  
RESTITUTION AUX COMMUNES DES COMPETENCES VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET  
FINANCEMENT DES AMICALES DE POMPIERS DU PAYS DES COULEURS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
2018.  
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES COMPETENCES CONTINGENT  
INCENDIE ET GEMAPI AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 9 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Le montant des charges transférées par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné aux communes au titre de la restitution de la compétence voirie, éclairage public et financement des amicales de pompiers figure **dans le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018** joint en annexe à la présente délibération.

De même, le montant des charges transférées à la communauté de commune des Balcons du Dauphiné par les communes au titre du contingent incendie et GEMAPI figure dans le rapport n° 1 de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Ces sommes viendront en diminution et ou en augmentation de l'attribution de compensation, soit versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné aux communes, soit perçue annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- D'APPROUVER le rapport n° 1 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant :

- ✓ La restitution de la voirie aux communes des Balmes Dauphinoises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ La restitution de la voirie aux communes de l'Isle Crémieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ La restitution de l'éclairage public aux communes du Pays des Couleurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ Le transfert du contingent incendie pour les communes des Balmes Dauphinoises et de l'Isle Crémieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ Le transfert des subventions que le Pays des Couleurs versait à quatre amicales de sapeurs-pompiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ✓ Le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le rapport n°1 de la CLECT du 9 juillet 2018, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 14      Contre : 1      Abs : 0.

## TARIF DE LA CANTINE ET DES GARDERIES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le nombre d'enfants qui mangent à la cantine augmente, ce qui occasionne une augmentation de charges (plus d'heures de personnel).

Il propose donc une augmentation du tarif de la cantine scolaire ainsi que celui de la garderie du Matin et de la garderie du Soir, applicable à partir du **1er Septembre 2018**.

Ce qui porterait le prix du repas **de 4.27 € à 4.35 €**

Celui de la garderie du Matin **de 1.29 € à 1.30 €**

Celui de la garderie du Soir **de 2.68 € à 2.72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à dix voix pour et cinq abstentions de porter le prix du repas de la cantine à **4.35 €**, celui de la garderie du Matin à **1.30 €** et celui de la garderie du Soir à **2.72 €**.

Ces tarifs seront applicables dès le **1er septembre 2018**.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 31 H 30

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 31 h 30 pour pallier à l'augmentation des effectifs à l'école maternelle.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal,**

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE**, à l'unanimité des membres votants, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2018**.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 31 H 30

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à 31 h 30 pour pallier à l'augmentation des effectifs de l'école maternelle.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal,**

La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE**, à l'unanimité des membres votants, la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires. Cet emploi prend effet à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2018**.

## 2/ AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les élus en charge des affaires scolaires et périscolaires et le traiteur fournisseur des repas de la cantine et des goûters servis à la garderie du soir.

Il en ressort que :

- Les enfants et les parents sont satisfaits des repas servis
- Il y a beaucoup de déchets

Il est proposé la mise en place d'un « frigo jaune » : possibilité de laisser les repas non consommés dans un réfrigérateur, à disposition de la population.

Remarque de monsieur PARADIS : il faut être vigilant sur les risques d'intoxication et se renseigner sur la législation.

Le frigo jaune sera mis en place lorsque la commune aura en sa possession toutes les dispositions réglementaires.

### 3/ AVANCEMENT DES TRAVAUX

#### **Place du village :**

Vu l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de la Communauté de Communes (169000 €), il est proposé de réaliser les options Place de la mairie et parking cimetière partiel. Il est également proposé de demandé au BET une étude pour le parking chemin de la Creuse

Concernant l'enfouissement des poubelles, le SICTOM de Morestel a proposé un devis d'environ 25000 €. La SEMCODA pourrait participer au prorata du nombre de logements. Ce projet serait intégré dans la tranche « parking chemin de la Creuse ».

Les honoraires supplémentaires du bureau d'étude seraient d'environ : 6000 €

Avis favorable du Conseil à l'unanimité.

### 4/ QUESTIONS DIVERSES

- Départ en retraite de l'agent technique : Il ne sera pas remplacé. La commune fera appel à des artisans lorsque ce sera nécessaire et à un employé sous contrat pour la période estivale (tonte et arrosage)
- La commune a demandé des devis pour l'installation de limiteur de décibels dans les salles Revolet et foyer communal :
  - Entreprise Mallet : 4674 €
  - Direct'son : 5438 €
 Décision au prochain conseil
- Une demande de subvention a été faite par l'association « Les boules Rupéennes » pour la participation aux championnats de France
- Intervention de monsieur CONTASSOT qui fait part de sa satisfaction : la « boutasse » devant l'armoire électrique rue du Village a été comblée

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.**